



Communiqué de presse

Amiens, le 27 février 2019

Inondations de mai-juin 2018 : le Département soutient les communes sinistrées

Pour aider les communes touchées par les inondations de mai-juin 2018, le Conseil départemental a voté un fonds d'aide exceptionnel de 400 000 €. Les subventions seront votées lors de la commission permanente du 4 mars 2019. À travers ce dispositif déjà mis en œuvre en 2016 pour les précédents épisodes d'inondation, le Département marque son soutien aux territoires ruraux.

Le dispositif, voté en octobre 2018 lors de la session consacrée au budget supplémentaire, **s'adresse aux communes sinistrées par les inondations de mai-juin 2018 et reconnues en état de catastrophe naturelle**. Dès le 25 juin 2018, le Conseil départemental avait adopté un vœu demandant à l'État de prendre dans des délais très brefs les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour toutes les communes de la Somme qui en avaient fait la demande. Les arrêtés interministériels des 9 et 23 juillet 2018 puis des 4 et 22 octobre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont concerné 49 communes de la Somme.

Les communes et intercommunalités avaient jusqu'au 15 décembre 2018 pour déposer leur dossier. Le fonds permettra de financer les travaux de voirie ou d'infrastructures non couverts par les assurances, à hauteur de 25 % de l'assiette éligible hors taxes.

Ce fonds a également permis d'accompagner la commune de Saint-Valery-sur-Somme confrontée à de fortes précipitations en février 2018 (restauration de la berge située en rive droite du port de plaisance).

Au-delà de cette aide financière, le Département participe au suivi de l'étude engagée sous l'égide de l'État sur les phénomènes de ruissellement et de coulées de boue et sur la définition d'un plan d'actions.